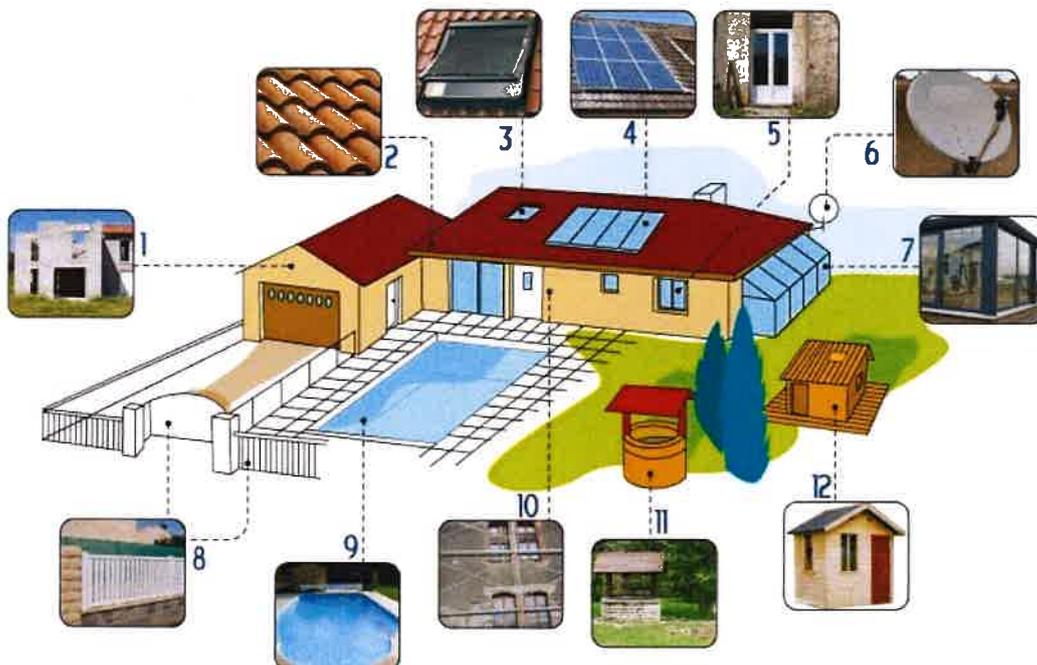
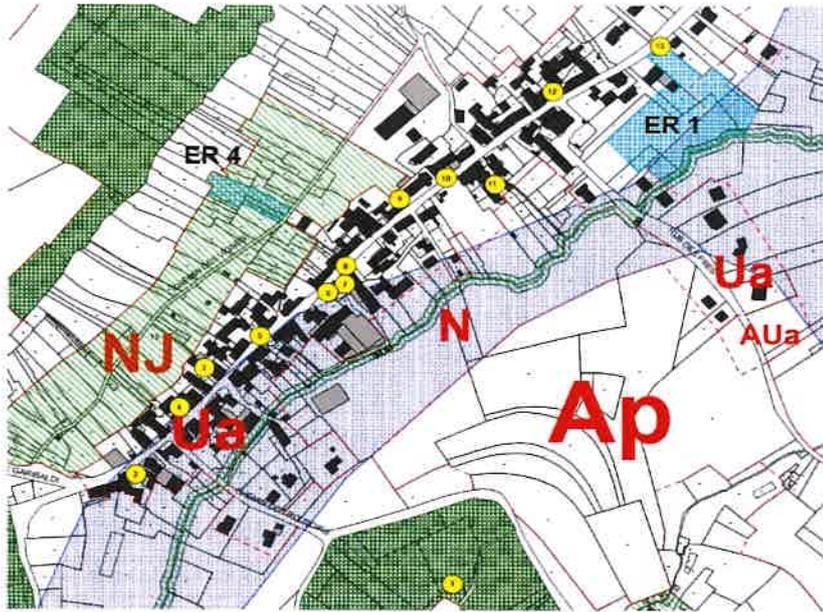


## URBANISME : QUELLE AUTORISATION AVANT DE COMMENCER DES TRAVAUX ?

Les demandes d'autorisation d'urbanisme doivent respecter le règlement de la zone du Plan Local d'Urbanisme.

### EN ZONE HUMIDE

Pour les constructions situées en zone humide (carte ci-dessous), aucune création d'emprise au sol ou d'imperméabilisation n'est autorisée (extension d'habitation, annexes, terrasse...). Seuls sont autorisés les travaux qui modifient une construction existante.



Attention à internet ! La réglementation évolue rapidement dans le domaine de l'urbanisme. Il faut se méfier des forums. Le seul site fiable et à jour est le site du service public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>.

Pour déposer votre dossier en ligne : <https://montbardois.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Accès sur le site de la communauté de communes du Montbardois, rubrique « INFOS PRATIQUES » / Service Instructeur Urbanisme